

Conseil municipal

Jeudi 15 mars 2018 à 18h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Mélanie PERRIN, Christine CAMBIER, Anthony MARTIN, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Frédéric MARRIETTE ayant donné pouvoir à Jean PINEAU, Sylvie NION ayant donné pouvoir à Christine CAMBIER, Monique PACHOUD ayant donné pouvoir à Dominique MARMETH, Hervé MARCEL ayant donné pouvoir à José LANUZA.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017

14 voix POUR
1 voix CONTRE (Gilles JUNCA)

Délibérations

N°2018-034 – Approbation du compte de gestion 2017 – VILLE

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion, tel que ci-annexé, dressé pour l'exercice 2017 par Madame La Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2018-035 – Approbation du compte administratif 2017 – VILLE

Conformément à la loi, Monsieur Le Maire se retire de la séance,
Considérant la proposition de Madame Dominique MARMETH, Adjointe au Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2017 de la ville tel que ci-annexé.

N°2018-036 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 251 544,44 €.
- Dépenses de fonctionnement 023 = Recettes d'investissement 021 = 166 006,06 €.
- Dépenses d'investissement 001 = 8 944,09 €.

N°2018-037 – Vote des taux d'imposition 2018 – VILLE

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les taux d'imposition 2018 tels qu'au tableau ci-dessous :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux 2018	12,60%	22,70%	68.05%

N°2018-038 – Vote du Budget Primitif 2018 – VILLE

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

ARTICLE 1 : APPROUVE pour la section de fonctionnement les dépenses et les recettes par chapitre.

ARTICLE 2 : VOTE pour la section d'investissement les dépenses et les recettes par chapitre.

N°2018-039 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Ce point est annulé, la numérotation des délibérations reprend au n°039.

N°2018-039 – Création d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA) et 2 ABSTENTIONS (José LANUZA, Hervé MARCEL) :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2018-040 – Création d'un emploi permanent à temps non complet 19/35^{ème}

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil polyvalent, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 19/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2018-041 – Tarification de la soirée « Choucroute »

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la soirée « Choucroute » comme suit :

- Adultes : 25 €
- Enfants de moins de 12 ans : 12 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

N°2017-042 – Tarification de l'occupation du domaine public communal

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE la tarification de l'occupation du domaine public communal comme suit :

Type d'occupation	Tarifs
Dans le cadre d'une occupation hebdomadaire : - Commerces ambulants / camion vente	15 € l'emplacement / jour
Dans le cadre d'une occupation ponctuelle lors des manifestations communales : - Commerces ambulants / camion vente - Camping-cars / caravanes	25 € l'emplacement / jour 30 € l'emplacement / jour

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

N°2018-043 – Tarification de la course nature à obstacles

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE le tarif de la course nature à obstacles comme suit :

– Adultes et enfants : 2 €

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

N°2018-044 – CAMG : convention de groupement entre les communes

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés en fonction des besoins de la commune.

ARTICLE 2 : DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

N°2018-045 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 24 novembre 2017

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 21h15.



Le Maire,
Frédéric NION

Affiché le 22/03/2018	
Retiré le 23/05/2018	